



## Congés anticipés

-----  
Par Lilie68

Bonjour, je travaille dans une agence de communication. Nous avons reçu un mail nous stipulant que nous devons poser 8 jours de congés en anticipation sur l'année prochaine. Nous devons les poser les vendredi ou mercredi chaque semaine jusqu'au mois d'avril. Nous voudrions savoir cela est légal. Nous sommes annualisés mais cela impacte sur nos congés de l'année à venir.

Merci à vous :)

-----  
Par janus2

Bonjour,  
L'employeur ne peut pas vous obliger à prendre des congés anticipés, la prise de ce type de congé est soumis à l'accord employeur / salarié.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Ni le salarié ni l'employeur ne peuvent imposer la prise de congés anticipés. C'est seulement d'un commun accord que cela est possible.

[url=https://www2.liaisons-sociales.fr/prise-forcee-des-conges-payes/]https://www2.liaisons-sociales.fr/prise-forcee-des-conges-payes/[/url]

Donc votre employeur ne peut vous imposer de piocher dans les congés en cours d'acquisition. Si j'ai bien compris votre message, il veut que vous posiez sur la période de février à avril 2024 les congés qui devraient normalement être pris au cours de la période juin 2024-mai 2025 ?

Avez-vous des représentants du personnel ?

-----  
Par Lilie68

C'est tout à fait cela vous avez bien compris.  
Merci à tous de m'avoir éclairée sur le sujet :)

-----  
Par Lilie68

J'aurai une dernière petite question, y a t'il des circonstances dans lesquelles ce serait légal, par exemple dans le cadre d'un éventuel chômage partiel ?

-----  
Par janus2

Bah non, si vous êtes au chômage partiel, vous n'êtes pas en congé !

-----  
Par Lilie68

Ok merci de votre réponse, j'essaie de palier à toutes les alternatives, et si l'employeur décide de fermer l'entreprise durant ces 8 jours pour nous forcer à les prendre ? Désolée pour toutes ces questions mais parfois notre employeur sait trouver des parades.